09939

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR FLEUVE SENEGAL

HAUT-COMMISSARIAT

COMMISSION DES MARCHES

Centre Régional de Documentation
de l'Agence de Bassin du Fleuve Sénégal
Haut Commissariat
Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

ETUDE COMPLEMENTAIRE DES ENDIGUEMENTS DU FLEUVE SENEGAL

CONSULTATION RESTREINTE

RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES

Juin 1997

I. INTRODUCTION

Le Haut-Commissariat de l'OMVS a lancé le 18 Mars 1997 une consultation restreinte pour la réalisation de l'étude complémentaire des endiguements du fleuve Sénégal.

Cette étude sera financée par la Caisse Française de Développement sur les reliquats de la Convention n° 53 200 30 501 OP/CZZ 101001 du 8 mars 1995.

Les bureaux suivants ont été retenus :

- COYNE & BELLIER
- SOGREAH
- GERSAR-SCP
- BDPA
- BCEOM

Dans la lettre d'invitation à soumissionner, il a été demandé à ces bureaux de s'adjoindre en groupement les prestations de bureaux locaux de leur choix implantés dans les pays membres de l'OMVS.

Le dépôt des offres initialement prévu le 22 mai 1997 a été reporté au 3 Juin 1997 par lettre n° 201/ER/HC du 20 Mai 1997.

II. OUVERTURE DES OFFRES TECHNIQUES

Le mardi 3 Juin 1997 à 15 heures, la Commission des Marchés de l'OMVS, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Karim DEMBELE, Secrétaire Général, en séance publique pour procéder à l'ouverture des plis reçus avant le début de la réunion.

La liste des participants est jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement particulier d'appel d'offres RPAO, la Caisse Française de Développement a participé en qualité d'observateur à cette séance.

Avant de procéder à l'ouverture effective des plis, il a été fait lecture des dispositions du Règlement Particulier de l'appel d'offres relatives à la composition des offres (art. 3), à la séance d'ouverture des plis (art. 8) et aux modifications apportées au dossier par les différentes lettres circulaires envoyées aux soumissionnaires notamment les lettres circulaires n° 1 et 2 répondant aux questions des soumissionnaires.

La Commission des Marchés de l'OMVS a enregistré trois offres. Conformément à l'article 8 du RPAO, seules les offres techniques ont été ouvertes. Par ordre d'ouverture les bureaux soumissionnaires sont les suivants :

- 1ère offre : GROUPEMENT SOGREAH /COYNE & BELLIER
- 2ème offre : GROUPEMENT GERSAR-SCP/BDPA/AFRECOM/SETTI
- 3ème offre : GROUPEMENT BCEOM/HYDROCONSULT/SERADE

En application des dispositions des articles 1; 2 ; 3 et 8 du RPAO, il a été procédé à la vérification du contenu des offres à savoir :

- déclaration du soumissionnaire
- attestation de non faillite
- annexe A au projet de contrat (termes de référence) paraphé à chaque page par le soumissionnaire)
- mémoire technique (annexe B; C et D au projet de contrat)

Le tableau ci-après récapitule les résultats de la vérification du contenu des offres :

Soumissionnaires	SOGREAH/ COYNE & BELLIER	GERSAR-SCP/ BDPA/AFRECOM/ SETTI (**)	BCEOM/ HYDROCONSULT/ SERADE
1.Déclaration de soumission	*	*	*
2. Attestion de non faillite	*	* (1)	* (2)
3. TDR paraphés	*	*	*
4. Mémoire technique	*	*	*

* = document fourni

*(1) = Déclaration de non faillite du SETTI est signé par son Directeur Général et n'est pas délivrée par une juridiction compétente

*(2) = Les déclarations de non faillite des membres du groupement sont signées par les Directeurs Généraux et non délivrées par une juridiction compétente.

** = L'offre financière du groupement était placée dans une enveloppe fermée à l'intérieur de l'enveloppe de l'offre technique.

CONCLUSIONS :

En ce qui concerne l'enveloppe de l'offre financière contenue dans l'enveloppe de l'offre technique du groupement de l'offre n° 2 et de la non présentation du certificat de non faillite pour certains bureaux par une juridiction compétente, la commission, compte tenu de la présélection des soumissionnaires a jugé nécessaire de ne pas éliminer ces bureaux pour cette anomalie; toutefois elle exige la présentation de ces certificats de non faillite par tout bureau du groupement retenu.

Toutes les offres ont été déclarées recevables.

La commission avait préalablement discuté de la nécessité de remettre ce dossier à la SOGED mais compte tenu de la déclaration du bailleur de fonds sur la signature de la convention avec le Haut-Commissariat et de l'urgence de la réalisation de cette étude, la commission a estimé nécessaire de procéder à l'analyse des offres. Toutefois ces dossiers devront être remis à la SOGED dès que les conditions de sa mise en place seront réunies.

En vue de l'analyse des offres techniques, la commission des marchés a mis en place une sous-commission technique conformément aux dispositions de la législation des marchés de l'OMVS.

La séance à été levée à 17 heures 30 minutes.

III. ANALYSE DES OFFRES TECHNIQUES

III.1. Introduction

La commission des marchés de l'OMVS, dans sa séance publique d'ouverture des plis du 3 juin 1997, après en avoir débattu, s'est prononcée pour la recevabilité des trois offres reçues en réponse à la consultation restreinte du 18 Mars 1997. (cf. procès verbal de l'ouverture des plis du 3 Juin 1997).

Ces offres sont analysées ci-après :

III.2 Rappel des critères

Conformément aux dispositions de l'article 10, du RPAO, les critères d'analyse des offres sont définis comme suit :

Critère n° 1 : noté 40/100 porte sur valeur technique de la solution proposée

- méthodologie pour réaliser l'étude et compréhension des TDR
- organisation proposée.

Critère n° 2 : noté 50/100 porte sur l'importance et qualité des moyens mis en oeuvre

- qualification et quantité du personnel proposé
- évaluation des CV (formation et expérience)

Critère n° 3 : noté 10/100 porte sur les références professionnelles

- références récentes
- expérience dans les pays de l'OMVS.

III.3 Comparaison des offres :

III.3.1 Offre de Groupement SOGREAH - COYNE & BELLIER

Critère n° 1 : valeur technique de la solution proposée.

- Méthodologie pour réaliser l'études et compréhension des TDR

L'offre de ce soumissionnaire donne un diagramme des tâches à réaliser avec phasage de l'étude et la chronologie des prestations à faire, laissant apparaître une bonne méthodologie et une parfaite compréhension des TDR.

Ce soumissionnaire a présenté une offre technique d'une valeur technique excellente.

En vue de l'analyse des offres techniques, la commission des marchés a mis en place une sous-commission technique conformément aux dispositions de la législation des marchés de l'OMVS.

La séance à été levée à 17 heures 30 minutes.

III. ANALYSE DES OFFRES TECHNIQUES

III.1. Introduction

La commission des marchés de l'OMVS, dans sa séance publique d'ouverture des plis du 3 juin 1997, après en avoir débattu, s'est prononcée pour la recevabilité des trois offres reçues en réponse à la consultation restreinte du 18 Mars 1997. (cf. procès verbal de l'ouverture des plis du 3 Juin 1997).

Ces offres sont analysées ci-après :

III.2 Rappel des critères

Conformément aux dispositions de l'article 10, du RPAO, les critères d'analyse des offres sont définis comme suit :

Critère n° 1 : noté 40/100 porte sur valeur technique de la solution proposée

- méthodologie pour réaliser l'étude et compréhension des TDR
- organisation proposée.

Critère n° 2 : noté 50/100 porte sur l'importance et qualité des moyens mis en oeuvre

- qualification et quantité du personnel proposé
- évaluation des CV (formation et expérience)

Critère n° 3 : noté 10/100 porte sur les références professionnelles

- références récentes
- expérience dans les pays de l'OMVS.

III.3 Comparaison des offres :

III.3.1 Offre de Groupement SOGREAH - COYNE & BELLIER

Critère n° 1 : valeur technique de la solution proposée.

- Méthodologie pour réaliser l'études et compréhension des TDR

L'offre de ce soumissionnaire donne un diagramme des tâches à réaliser avec phasage de l'étude et la chronologie des prestations à faire, laissant apparaître une bonne méthodologie et une parfaite compréhension des TDR.

Ce soumissionnaire a présenté une offre technique d'une valeur technique excellente.

L'organisation proposée prévoit la conduite de l'étude séparément sur les deux rives avec les partenaires locaux du Groupement. Bien que ceci soit faisable, ce type d'organisation risque de présenter un certain cloisonnement et quelques difficultés inhérentes à la gestion des moyens et de la logistique.

Cette organisation répond aux délais prévus dans les TDR et le chronogramme des tâches est cohérent.

Note proposée : 30 points sur 40 points.

Critère n° 2 : Importance et qualité des moyens mise en oeuvre :

- qualification et quantité du personnel affectée à l'étude.

Le personnel proposé comprend 13 ingénieurs spécialisés dans différents domaines, trois projecteurs/métreurs et 2 secrétaires.

Le nombre d'hommes/mois est de 11,5 pour le personnel expatrié et 41 pour le personnel local.

- analyse des CV

L'analyse des CV révèle que :

le chef du projet et ses deux adjoints sont des ingénieurs de haut niveau avec une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

Le restant du personnel proposé (expatrié et local) est d'un bon niveau général avec une expérience professionnelle moyenne supérieure à quinze ans.

Note proposée : 48 points sur 50 points.

Critère n° 3 : Références professionnelles

- Références récentes

Les membres de ce groupement présentent de nombreuses références récentes.

- Expéricence dans les pays de l'OMVS

Le soumissionnaire a une bonne connaissance de la zone du projet et de nombreuses références dans les pays membres de l'OMVS.

Note proposée : 10 points sur 10 points

La note globale de ce groupement est de 83 points sur 100.

III.3.3 Groupement BCEOM/HYDROCONSULT/SERADE

Critère n° 1 : Valeur technique de la solution proposée

- Méthodologie pour réaliser l'étude et compréhension des TDR

Dans cette offre le soumissionnaire présente un diagramme des tâches avec phasage de l'étude et la chronologie des prestations à faire, laissant apparaître une bonne méthodologie et une parfaite compréhension des TDR.

Ce soumissionnaire a présenté une offre technique d'une valeur technique excellente.

- Organisation proposée

L'Organisation proposée répond aux délais prévus dans le TDR et le chronologie des tâches est cohérente mais on note un risque de cloisonnement sur certaines tâches à mener par rive, même si ce Groupement a prévu une direction unique du projet à Dakar.

Note proposé 35 points sur 40 points

Critère n° 2 : Importance et qualité des moyens mise en oeuvre

Ce groupement sera en collaboration avec l'ORSTOM pour le traitement des images SPOT et l'utilisation du logiciel COREDIAM et s'est adjugé un support technique de CIRAD et CEMAGREF en cas de besoin.

- Qualification et quantité du personnel affecté à l'étude

L'équipe proposée est composée de 14 Ingénieurs spécialisés dans différents domaines et d'un personnel d'exécution comprenant 4 aide-topo, 8 manoeuvres, 2 enquêteurs, 1 projecteur informaticien, 1 Secrétaire, 3 chauffeurs et une brigade topographique de quatre agents.

Le nombre total d'homme/mois est 9,5 pour le personnel du siège et 27 pour les missions sur le site.

- analyse des CV

L'analyse des CV révèle que :

Le chef de projet est docteur Es Science de la Terre spécialisé en hydrogéologie avec plus de 30 années d'expérience professionnelle.

Le personnel technique local est d'un très bon niveau avec une expérience professionnelle moyenne supérieure à 15 ans.

Note proposée : 47 points sur 50 points

Critère n° 3 : Références professionnelles

- Références récentes

Les membres de ce groupement présentent de nombreuses références récentes.

- Expéricence dans les pays de l'OMVS

Le soumissionnaire a une bonne connaissance de la zone du projet et de nombreuses références dans les pays membres de l'OMVS.

Note proposée : 10 points sur 10 points

La note globale de ce groupement est de 92 points sur 100.

CONCLUSIONS

1. L'analyse des trois offres montrent une grande similitude sur la présentation des offres techniques qui résulte de la bonne compréhension des TDR par les différends soumissionnaires

2. Tableau récapitulatif des résultats de l'analyse

Critères	Offre n° 1	Offre n° 2	Offre n° 3
1ère critère	40 points	30 points	35 points
2eme critère	45 points	48 points	47 points
3ème critère	10 points	10 points	10 points
Note Globale	95 points	88 points	92 points

1ère :	Groupement SOGREAH/COYNE & BELLIER	95 points
2ème :	Groupement BCEOM, HYDROCONSULT/SERADE	92 points
3ème :	Groupement GERSAR SCP/BDPA/AFRECOM SETTI	88 points

Conformément aux dispositions de l'article 9 du RPAO les trois groupements ayant obtenu la note supérieure à 60 points sont éligibles pour l'ouverture de leurs offres financières.

IV. OUVERTURE DES OFFRES FINANCIERES

La commission des Marchés, après avoir examiné le rapport de la Commission Technique sur le jugement des offres techniques, a procédé à l'ouverture des offres financières le 6 juin 1997 à 17 h 30.

Le montant des offres se présente comme suit :

- Offre n° 1 : SOGREAH/COYNE & BELLIER
  montant de la soumission : 272 399 400 FCFA
- Offre n° 2 : GERSAR-SCP/BDPA/AFRECOM/SETTI
  montant de la soumission : 298 650 000 FCFA
- Offre n° 3 : BCEOM/HYDROCONSULT/SERADE
  montant de la soumission : 295 657 000 FCFA.

La Commission après avoir noté les montants de chaque soumission et paraphé les originaux, a demandé à la Commission Technique de procéder à l'analyse détaillée des offres financières.

Dans ce cadre elle a donné instruction à la Commission Technique de soustraire les montants des frais remboursables (Série F) des montants de soumission et de faire la comparaison des offres sur cette base après correction des erreurs éventuelles et harmonisation des offres sur la base du dossier de consultation.

V. ANALYSE DES OFFRES FINANCIERES

V.1. Offre financière n° 1 : SOGREAH - COYNE & BELLIER

Cette offre financière comprend, une lettre de présentation, un projet de contrat paraphé et signé, un détail estimatif et des conditions soumises à la négociation.

Observations sur les dossiers constitutifs de l'offre :

1°). Projet de contrat :

Le soumissionnaire n'a pas rempli le préambule tel que demandé par le dossier d'appel d'offre en particulier l'adresse de la Société et le nom de son représentant désigné pour signer le contrat.

Le soumissionnaire a demandé à être payé selon les modalités suivantes :

- 64% du montant de la soumission en franc français
- 44% de la soumission en franc CFA.
- 14% de la soumission en UM.

Le cumul de ces pourcentages dépasse 100% (112%) .
Le taux de change retenu est de : 1 FF = 100 FCFA = 28,1 UM.

2°) Détail estimatif

Le détail estimatif fourni par ce soumissionnaire n'est pas conforme au cadre estimatif donné dans le dossier d'appel d'offres.

En effet :

a) Il a réduit le temps d'intervention du chef de projet (poste A1) sans réduire, la durée globale de l'étude.

Cela signifie pour ce soumissionnaire que le Chef de projet ne pourra pas être disponible pendant toute la durée de l'étude, alors que sa présence en continue est une exigence du dossier d'appel d'offres (16 mois de présence fixés dans le cadre du détail estimatif pour une durée d'étude égale à 15 mois)

La création du poste 'adjoint" au chef de projet pour une durée plus longue est peut être une explication de cette réduction;

b) le poste E a été modifié par ce soumissionnaire en laissant fondre le prix de ce poste dans les prestations du personnel de direction (poste A..) sans pour autant donner le détail de cette opération. Ce procédé ne permet au Maître de l'ouvrage d'apprécier la présence effective de chaque intervenant sur le terrain;

c) Le détail estimatif est allongé par ce soumissionnaire par des rubriques G et H non prévues au cade du devis quantitatif tel que présenté dans le DAO;

d) Ce soumissionnaire a ajouté une colonne monnaie de règlement pour demander le paiement en devise FF et en Ouguiyas (UM).

Les chiffres présentés dans ces colonnes sont les mêmes que ceux présentés dans la colonne FCFA. Ainsi ce soumissionnaire d demandé le payement en FF de 174 447 000 FCFA (soit 64% de son offre), 59 350 200 en FCFA soit 34% de son offre et 38 602 200 FCFA en UM soit 14% de son offre.

Nous pensons que le soumissionnaire a voulu dire "équivalent FCFA" cependant les pourcentages sont éronnés.

- 174 447 000 FCFA représente 64% de son offre
- 59 350 200 FCFA représente 22% de son offre
- 38 602 200 FCFA représente 14% de son offre.

e) Au poste F3, le soumissionnaire a proposé 10 mois de débours pour son personnel expatrié à la place des 50 jours prévus au DAO.

f) Au poste F5 Ce soumissionnaire a proposé 50 jours de débours pour le chauffeur de l'administration à la place de 10 jours prévus au DAO.

g) Une erreur matérielle est à signaler au poste A5. En effet :0,8 x 2 200 000 FCFA = 1 760 000 FCFA au lieu de 1. 650 000 FCFA comme libellé dans l'offre.

En procédant à correction de cette erreur matériel, le montant de son offre devient alors égal à 272 499 500 FCFA.

3°) <u>Conditions soumises à la négociation</u>

La soumission comporte des conditions à soumettre à la négociation composées de trois parties.

a) Validité des prix

Le soumissionnaire note que les prix de son offre financière sont fermes et non révisables pour les prestations effectuées avant fin mars 1999 en cas de retard et au-delà de cette date, pour des raisons non imputables ou soumissionnaire, celui-ci souhaite que les prestations restant à réaliser soient rémunérés à un prix à convenir avec l'OMVS.

b) Commencement des prestations

Le soumissionnaire subordonne le commencement de ses prestations à la réception de l'acompte de démarrage.

c) Procédure de paiement

Ce soumissionnaire demande que les montants dus au titre de l'exécution du contrat lui soient réglés en six mémoires au lieu de 4 mémoires prévus au DAO.

V.1.2 Offre financière n° 2 GERSAR-SCP/BDPA/AFRECOM/SETTI

Cette offre financière comprend quatre parties, une déclaration du soumissionnaire, un projet de contrat paraphé et signé un détail estimatif et un sous-détail des prix

1°) Projet contrat

Le soumissionnaire a rempli le projet de contrat conformément aux dispositions du dossier d'appel d'offres.

Il souhaite être payé selon les modalités suivantes :

- 60% en FF
- 30% en FCFA
- 10% en UM

au taux de change de 1 FF = 100 FCFA = 1 UM = 0,0364 FF

Ce soumissionnaire n'a pas précisé les comptes bancaires où les paiements en monnaies locales seront effectués.

2°) Détail estimatif

Le détail fourni par ce soumissionnaire n'est pas tout à fait conforme au cadre du devis estimatif tel que présenté dans le DAO.

En effet :

a) il a éclaté le poste A1 chef de projet en plusieurs postes dont un chef de projet génie-civil et un autre chef de projet siège assisté par deux adjoints (un chef de projet adjoint par rive)

Le délai global d'intervention de ces postes est de 15 mois.

b) au poste C2: la quantité proposé par le soumissionnaire est de 30 mois pour le fonctionnement des véhicules au lieu 48 mois prévus au DAO

c) au poste D-fonctionnement de la mission : le soumissionnaire a éclaté le forfait prévu au DAO en trois postes D1, D2 et D3 concernant respectivement les frais de bureaux, courrier téléphone, fax (10 mois), les frais de documentation (forfait) et les frais d'édition (120 exemplaires)

d) au poste E : ce soumissionnaire a transformé les unités prévues en jours au DAO, en homme/mois dans son offre. Il a ramené le poste E5 concernant les prestations topographiques au poste F4 l'assimilant ainsi à des frais remboursables

3°) Sous détail des prix :

il a présenté un sous-détail des prix F4 et F5 relatifs respectivement aux prestations topographiques et géotechniques

V.3. Offre financière n° 3 : GROUPEMENT BCEOM/HYDROCONSULT/SERADE

Cette offre financière comprend 4 parties dont une lettre de présentation, un projet de contrat paraphée et signé un détail estimatif et des commentaires sur l'offre financière.

Observations sur les dossiers constitutifs de cette offre financière

1°) Projet de contrat

Le soumissionnaire a rempli le projet de contrat conformément aux dispositions du DAO.

Il souhaite être payé selon les modalités suivantes :

- 40% en FF
- 50% en FCFA
- 10% en UM

au taux de change de 1FF = 100 FCFA = 27 UM. Il a fourni les numéros de comptes bancaires où doivent s'effectuer les paiements en monnaies locales.

2°) Détail estimatif

Le détail estimatif est rempli conformément au cadre du devis estimatif du DAO à l'exception du :

a) poste C2 - fonctionnement de véhicules tout terrain: où il a prévu 45 mois au lieu de 48 prévus en DAO.

Par ailleurs , il a fourni le récapitulatif par intitulé tel que demandé dans le DAO.

3°) Commentaires sur l'offre financière :

Les commentaires sur l'offre financière apportent des précisions sur les hypothèses prises en considération par ce soumissionnaire pour l'établissement de ses prix en particulier les prix suivants :

* A6-intervention du géotechnicien : le prix proposé pour ce poste, inclus également les prestations d'essais géotechniques

* F1 et F2-frais remboursables : ces frais relatifs au séminaire et aux voyages sont détaillés par le soumissionnaire,

La procédure de paiement demandée par ce soumissionnaire est conforme à celle définie au DAO.

V.4 Comparaison des offres

La comparaison des offres brutes, corrigées et des offres déduites des frais remboursables conformément aux instructions de la Commission des Marchés est donnée au tableau suivant :

Soumissionnaires	Offres brutes corrigées FCFA	Offres réduites des frais remboursables en FCFA
SOGREAH-COYNE & BELLIER	272 499 500	278 449 500
GERSAR/BDPA/AFRICOM/SETTI	298 650 000	251 000 000
BCEOM/HYDROCONSULT/SERADE	295 657 000	270 995 000

Le classement des offres s'établit comme suit :

* Offre brutes corrigées

1er : Groupement SOGREAH-COYNE & BELLIER
2ème : Groupement BCEOM/HYDROCONSULT/SERADE
3ème : Groupement GERSAR-SCP/BDPA /AFRICOM/SETTI

* Offres corrigées, déduites des frais remboursables

1er Groupement SOGREAH - COYNE & BELLIER
2ème : Groupement GERSAR-SCP/BDPA/SETTI
3ème : Groupement BCEOM/Hydroconsult/SERADE.

CONCLUSION

1°) En application des dispositions de l'article 9 du RPAO, le Groupement Sogréah-Coyne & Bellier est adjudicataire provisoire

Dans ce cas, la Commission technique recommande la négociation avant passation du marché des points suivants :

a) la procédure de paiement proposée par ce soumissionnaire n'est pas à l'avantage de l'OMVS. En effet elle permet à ce soumissionnaire de percevoir 70% du montant de son marché à la remise de la version provisoire de l'APD.

b) certains postes sont à notre avis largement sous-estimés en particulier :

* poste C3 - acquisition du matériel informatique conformément à l'article XII du projet de contrat, il est prévu l'acquisition de 2 ordinateurs de bureau et de deux micro-ordinateurs portables ainsi que son entretien pendant toute la durée de l'étude

* postes F1-organisation du séminaire sur l'entretien des digues

le montant prévu par ce soumissionnaire est largement en dessous du minimum nécessaire pour la location d'un car, d'une salle de conférence, et la prise en charges des frais d'hébergement des participants.

Les postes F3 et F4 et F5 sont également mal appréciés.

Pour le Mali	**Pour le Mauritanie**	**Pour le Sénégal**
Mamédy SACKO Moriba KONE	Moustapha O. MAOULOUD Bouyagui CAMARA	Ababacar NDAO Ousmane DIA

Le Président de la Commission des Marchés

Karim DEMBELE

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

HAUT-COMMISSARIAT

Karim	DEMBELE	Secrétaire Général OMVS
Pape Moctar	NDIAYE	Contrôleur Financier OMVS
Djibril	SALL	Directeur DIR OMVS
Dendou	TAJEDINE	Directeur DDC
Yaya Amadou	SOW	Expert P. Endiguements/DIR OMVS
Issa	MBALLO	Expert P. Endiguements/DIR OMVS
Yahya	SOW	PRCC/DID/OMVS

SENEGAL

Ababacar	NDAO	Cellule OMVS/Sénégal
Ousmane	DIA	SAED - Sénégal

MAURITANIE

Moustapha Ould	MAOULOUD	CN/OMVS/Mauritanie
Bouyagui	CAMARA	CN/OMVS/Mauritanie

MALI

Moriba	KONE	CN/OMVS/Mali
Mamédy	SACKO	CN/OMVS/Mali

CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Jean Marc	BELLOT	CFD-Dakar (observateur)

REPRESENTANTS SOCIETES

Jean Michel	AXES	BCEOM
Samba	SOUGOU	HYDROCONSULT